

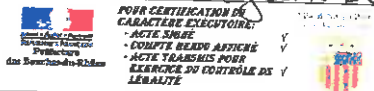


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-214**

Séance publique du

8 juin 2015

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 11 juin 2015
Date de réception : 11 juin 2015
 POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SINGE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉALITÉ ✓

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE  
COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 8 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

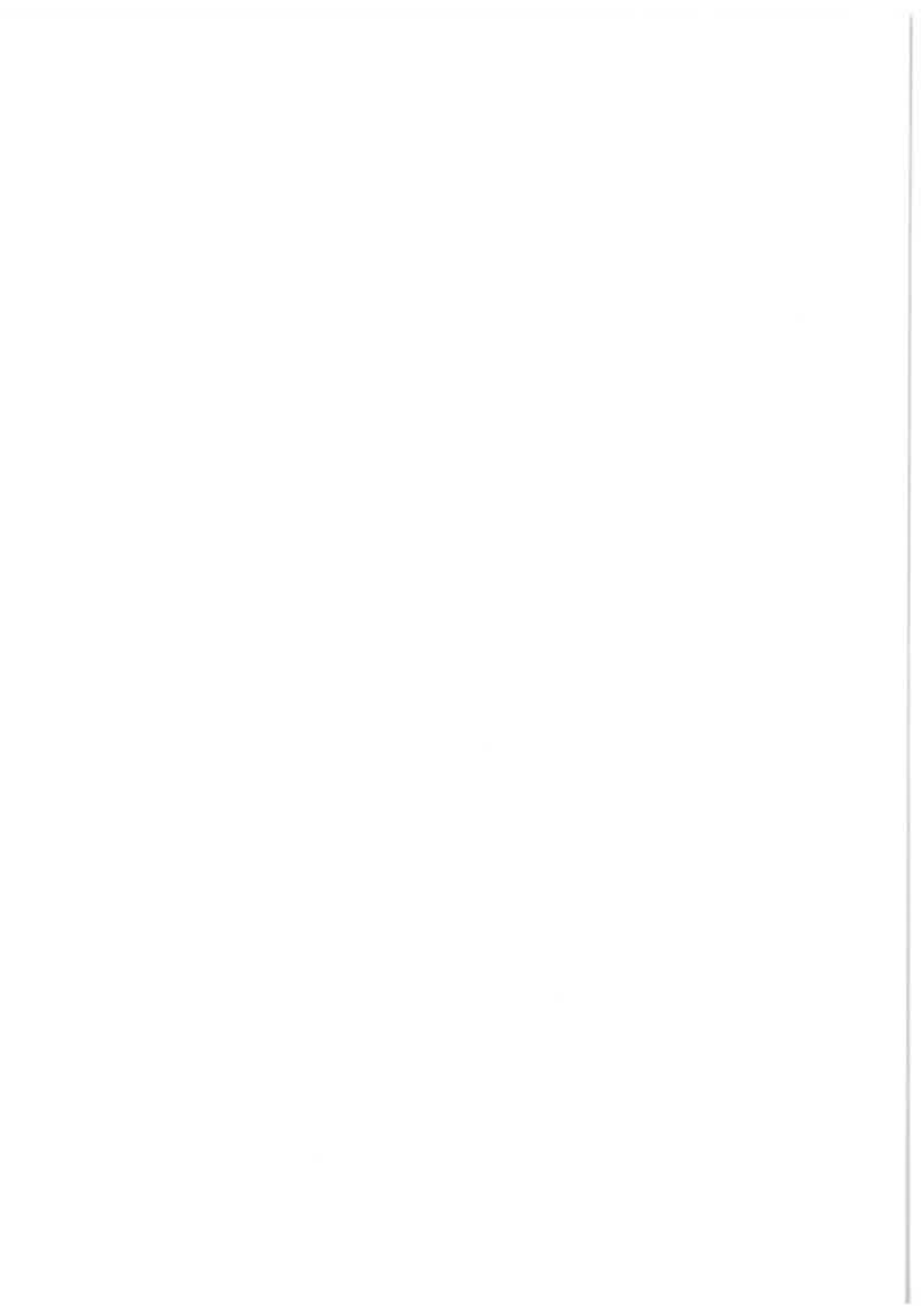
Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.





04.02

D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2015

Nomenclature : 8.4  
Amenagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX- Avis du Conseil

Mes chers Collègues,

La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de la communauté du Pays d'Aix a été relancée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix le 3 juillet 2014, suite à l'intégration de deux nouvelles communes dans le territoire communautaire, ce qui supposait également un élargissement du périmètre du Scot.

Après le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du conseil communautaire du 14 octobre 2014, le projet de Scot du Pays d'Aix a été arrêté par délibération du 19 février 2015.

C'est ce projet de Scot qui est soumis pour avis au conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence, en tant que personne publique associée à l'élaboration de ce document.

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) est un document de planification qui définit les orientations stratégiques d'un projet d'aménagement du territoire. Les plans locaux d'urbanisme qu'il couvre doivent être compatibles avec ses orientations.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Scot du Pays d'Aix décline son projet de territoire à partir de trois axes :

- Axe 1 Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir : Reconnaître le capital environnemental et paysager comme support identitaire du Pays d'Aix : développement maîtrisé, qualité du cadre de vie
- Axe 2 Le Pays d'Aix, capitale économique au cœur de la Provence : Poursuivre notre mode de développement original : excellence économique, performance agricole, « croissance verte »
- Axe 3 Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants : Promouvoir un territoire à taille humaine : équipements, offre de logements diversifiés de qualité, attractivité commerciale, transports performants

A travers ces orientations, le PADD affirme la nécessité de conforter le rayonnement du territoire du Pays d'Aix, tout en prônant un développement maîtrisé, garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole remarquable.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du projet de Scot précise les trois axes fondateurs du PADD de la façon suivante :

- 1. S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain
- 2. Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix
- 3. Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

Dans la continuité des tendances des dix dernières années, les orientations du projet de territoire proposées par le DOO devraient promouvoir en moyenne par an pour les 20 prochaines années le développement démographique de 2000 habitants, la production de 2500 logements et l'accueil de 2000 emplois.

Ces objectifs déclinés pour la ville d'Aix-en-Provence représentent en matière d'habitat une moyenne de 868 logements par an à réaliser pour les 20 prochaines années. Cette prévision est compatible avec celle préconisée dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence qui projette la réalisation de 900 logements par an pour les 15 prochaines années.

Dans le cadre du projet de développement maîtrisé proposé par le Scot, l'une des orientations principales est de **modérer la consommation des espaces agricoles et naturels** et de recentrer le développement de l'urbanisation sur les pôles urbains existants et bien desservis en transport collectif.

Cette orientation vise très justement à réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels en contrepoint à l'étalement urbain qui s'est réalisé au sein du Pays d'Aix ces dernières années.

Le DOO fixe effectivement **un objectif de consommation d'espaces agricoles et naturels de 135 hectares en moyenne par an pour les vingt prochaines années**. Cet objectif semble tout-à-fait correspondre aux besoins essentiels de développement de l'urbanisation tout en apportant une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de 40% par rapport à la décennie précédente.

C'est dans cette même dynamique de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels que s'inscrit la politique d'urbanisme de la ville d'Aix-en-Provence, notamment à travers son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le DOO prévoit par ailleurs que le développement de l'urbanisation se fera préférentiellement dans une « *enveloppe maximale d'urbanisation* » portée sur la carte n°1 du DOO qui n'est toutefois qu'une « *enveloppe maximale de référence* ». Cette enveloppe d'urbanisation qui vient en regard des espaces agricoles et naturels à protéger par le Scot, permet de préfigurer les espaces de développement prioritaires de l'urbanisation.

Toutefois, cette notion d'enveloppe d'urbanisation n'ayant qu'une valeur purement indicative et non prescriptive, pourrait, pour une question de meilleure lisibilité du document, trouver plus justement sa place dans le rapport de présentation du Scot dans la partie qui traite des études de densification des espaces urbains, et l'ensemble des prescriptions qui sont formulées dans le DOO sur la base de cette enveloppe maximale d'urbanisation trouveraient plus justement une expression sous forme de recommandations et non de prescriptions, de façon à éviter toute équivoque sur la valeur indicative de ces enveloppes d'urbanisation.

Le **rayonnement économique du territoire** est replacé dans une perspective de renforcement des liens entre développement économique et transports collectifs. La stratégie du projet de Scot en matière d'organisation des déplacements vise prioritairement le renforcement de la place des transports collectifs. Le projet de Scot prévoit à cet effet la programmation pour les vingt prochaines années de nouvelles infrastructures de transport qui seront le support d'une meilleure intermodalité.

En matière de développement commercial, le projet de Scot identifie la localisation préférentielle des commerces dans les centres urbains et certains de leurs quartiers périphériques. Pour la ville d'Aix-en-Provence, sont identifiés le centre ville d'Aix-en-Provence, ses quartiers ouest, ainsi que la zone commerciale de la Pioline.

Cette localisation préférentielle permet de clarifier les secteurs qui sont réellement destinés à accueillir ou conforter l'accueil de commerces et évite l'effet d'essaimage le long de certains axes routiers. Afin de favoriser le renouvellement urbain, certains commerces pourraient cependant être amenés à être délocalisés, notamment au sein de zones d'activités mixtes qui ne sont pas repérées en tant que localisation préférentielle pour des commerces ; ceci mériterait d'être précisé.

Le projet de Scot prévoit des dispositions de **préservation et de valorisation de la qualité des espaces naturels et agricoles**, notamment à travers la protection de la trame verte et bleue. L'objectif est de ne pas altérer ces espaces et de conserver leur rôle en matière de biodiversité.

De plus, la préservation d'espaces de respiration entre l'urbanisation des villes et villages du Pays d'Aix a été retenue comme un des éléments contribuant fortement à l'identité paysagère du territoire. Des coupures d'urbanisation sont ainsi identifiées.

Toujours dans l'esprit de préserver les espaces agricoles et naturels, un certain nombre de conditions relatives à la détermination des limites à l'urbanisation et à l'ouverture à l'urbanisation sont prévues par le DOO.

Les critères paysagers et environnementaux qui sont proposés sont en concordance avec le projet de préservation du grand paysage et des continuités écologiques défini dans le DOO.

L'ensemble des dispositifs de préservation paysagère et environnementale fixé par le Scot apportera une meilleure protection de ces espaces y compris à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

La politique de préservation des espaces agricoles et naturels de la ville d'Aix-en-Provence, traduite notamment à travers son projet de PLU, s'inscrit dans cette même perspective de mise en valeur des aspects paysagers et écologiques. En matière d'espaces agricoles, ceux qui participent de la biodiversité sous forme de milieux ouverts sont identifiés et protégés par des espaces de perméabilité. Ceux qui participent du paysage identitaire de la campagne aixoise ou sont constitutifs d'une coupure d'urbanisation sont identifiés sous forme de secteurs agricoles paysagers dans lesquels le regroupement du bâti des exploitations agricoles est exigé afin de ne pas perdre l'homogénéité des espaces agricoles et éviter certains détournements de l'activité agricole.

Il est à noter que le Scot quant à lui favorise le développement des exploitations agricoles notamment sous forme de bâtiments agricoles ou même destinés à la diversification de l'activité agricole y compris dans les coupures d'urbanisation prévues par le DOO et dans les réservoirs de biodiversité. Cette possibilité pourrait donc atténuer l'objectif de préservation des coupures d'urbanisation et des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, la possibilité d'autoriser la diversification de l'activité agricole ne pourra pas être envisagée dans le cadre des PLU qui ne peuvent autoriser que des constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole en zone agricole et naturelle en l'état actuel de la législation et de la jurisprudence.

Enfin, l'intégration de critères relatifs au fonctionnement des activités agricoles pour l'identification des limites à l'urbanisation ne semble pas relever de critères d'urbanisme utilisables dans le cadre d'un document d'urbanisme. Pour l'ensemble de ces raisons les dispositions du projet de Scot en rapport avec ces remarques nous sembleraient relever plus justement de simples recommandations.

Les documents composant le dossier de projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix sont consultables à la Direction des Assemblées.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix arrêté par délibération n°2015-A002 du conseil communautaire du 19 février 2015.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix arrêté par délibération n°2015-A002 du conseil communautaire du 19 février 2015,

VU la transmission du projet de Scot du Pays d'Aix pour avis à la ville d'Aix-en-Provence par courrier du 10 mars 2015,

VU l'exposé qui précède,

Je vous propose, mes chers collègues :

**-D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix sous réserve de clarifier les orientations du Scot telles que proposées ci-dessus.



DL.2015-214 - AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 46
Contre	: 8

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

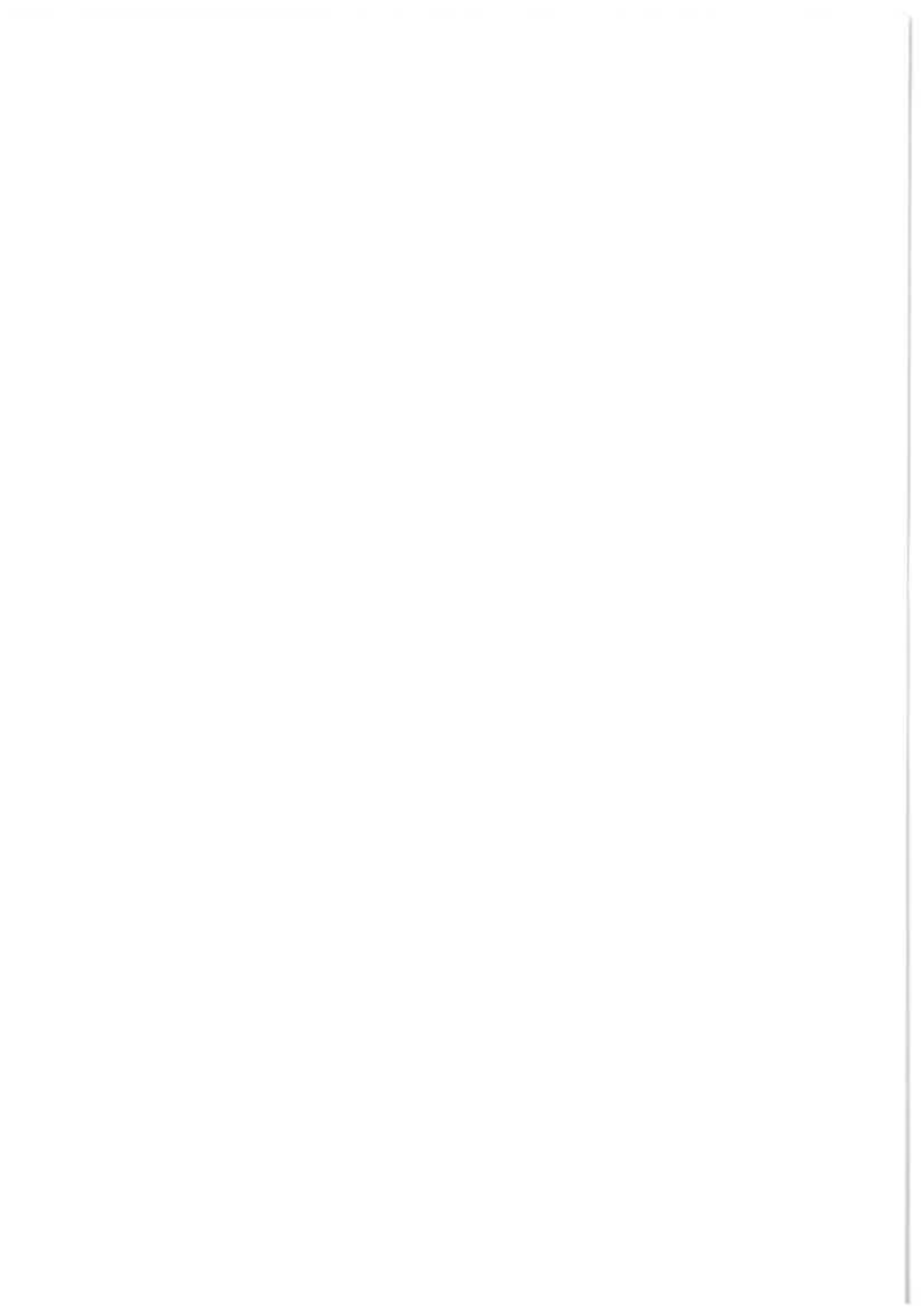
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 11/06/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix-en-Provence le, 11 Juin 2015

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence  
à  
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Juin 2015

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

11 JUIN 2015

COURRIER ARRIVE

01.01 DL.2015-180	COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2014 + 1 ANNEXE
01.02 DL.2015-181	COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2014 + 3 ANNEXES
01.03 DL.2015-182	COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2014
01.05 DL.2015-184	INFORMATION DU CONSEIL - ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
01.06 DL.2015-185	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2014 + 2 ANNEXES
01.07 DL.2015-186	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2014 + 1 ANNEXE
01.08 DL.2015-187	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2014
04.02 DL.2015-214	AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
06.01 DL.2015-224	AVIS DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX



09.02 DL.2015-237	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE DE GESTION 2014
09.03 DL.2015-238	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
09.04 DL.2015-239	OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2015
11.01 DL.2015-249	CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTAIRE. CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
12.01 DL.2015-251	PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE. APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

11 JUIN 2015

COURRIER ARRIVE

